

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_208

Feuillet n°012

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

 Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n°2020_079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont la PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sur le pont Napoléon,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement Durable du Boulonnais du 28 avril 2026,

VU, la demande transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Wimille,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise PASCHAL à Wimereux concernant l'installation d'un carillon sur le quai Alfred Giard à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- Quai Alfred Giard, portion comprise entre la rue Carnot et le Pont Napoléon,
- Le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- Quai Alfred Giard, sur le trottoir longeant la rive du Wimereux, portion comprise entre le pont Carnot et le centre administratif (non inclus),
- Le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

Les piétons seront invités à prendre face au chantier.

.../...

Article 3 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera inversée :

- Quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon
- Le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00,

La circulation s'effectuera donc dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon.

Une balise d'arrêt sera installée quai Hazebrouck à l'angle formé avec la rue Sainte Adrienne et le pont Napoléon.

Les véhicules circulant quai Hazebrouck, dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon, devront céder le passage aux véhicules du pont Napoléon le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 4 : Pont Napoléon

Compte tenu de la fragilité du pont Napoléon, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieure à 3,5 tonnes est interdite sur le Pont Napoléon, le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : Déviation des véhicules ≤ 3,5 T

Le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- pont Napoléon,
- rue Napoléon.

Article 6 : Déviation des transports en commun (MARINEO notamment)

Le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation des transports en commun se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-Mer
 - rond-point entrée nord de Wimereux,
 - avenue François Mitterrand,
 - rue Pilâtre de Rozier,
 - pont Carnot,
 - quai Théophile Dobelle,
 - rond-point, RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare [sur le territoire de Wimille],
 - rue Saint Victor.

Article 7 : Déviation des véhicules > 3,5 T

Le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- ✓ Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur mer
 - rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
 - route de la Trésorerie [sur le territoire de Wimille], puis l'A16.

Article 8 : Quai Théophile Dobelle (emplacement réservé à l'arrêt de bus provisoire MARINÉO),

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Théophile Dobelle sur 20 ml le long de l'Eglise, après la rue Carnot,
- le mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.

.../...

Article 9 : Afin de permettre le montage du carillon, les véhicules de l'entreprise PASCHAL sont autorisés à circuler et à stationner sur le quai Alfred Giard, le long du Wimereux (platelage y compris), du mercredi 06 mai 2026 à 08 h 00 au vendredi 22 mai 2026 à 17 h 00.

Article 10 : Afin de permettre le montage du carillon, l'entreprise PASCHAL est autorisée à occuper le quai Alfred Giard, côté du Wimereux (platelage y compris) du mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 au vendredi 22 mai 2026 à 17 h 00.

Article 11 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

La société MARINÉO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle.

Article 12 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 13 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, des médecins et ambulances.

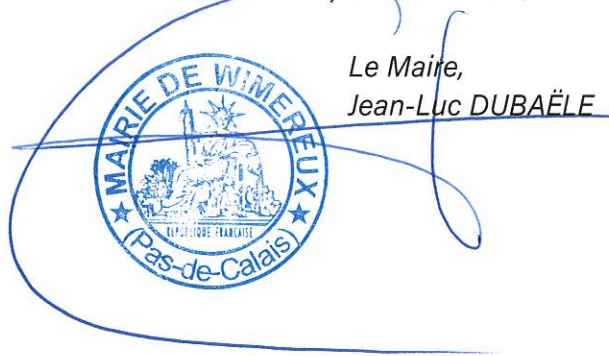
Article 14 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 15 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.
[Signature]